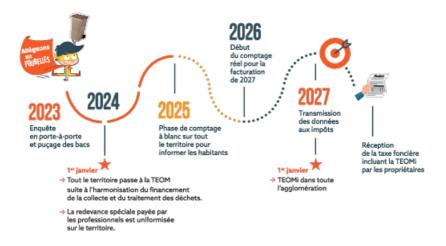


Accueil → VIVRE ET HABITER → Gérer et réduire nos déchets → La Tarification Incitative

La Tarification Incitative

Mise à jour le 03 juin 2022 Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)) et la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)). Une taxe ou une redevance à laquelle vous êtes soumis selon votre commune. La loi impose désormais d'harmoniser les pratiques, l'agglomération passe donc à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi).

≋ Le calendrier jusqu'au passage à la TEOMi



@Mediapilote

Avant, selon la commune de l'Agglomération où vous habitez, vous étiez soumis à la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) pour 80% des habitants ou REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour 20%. A partir du 1er janvier 2024, pour répondre à la législation qui impose l'harmonisation des pratiques, toutes les communes passent à la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

- → La **TEOM** est payée en même temps que la taxe foncière.
- → Elle est calculée en fonction de la valeur locative du logement.
- → Elle n'a pas de lien avec le volume de déchets produits ou l'utilisation du service.

A noter qu'aujourd'hui la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) payée ne suffit pas à financer le service rendu. L'Agglomération y participe à hauteur de 800 000 € sur son budget général. C'est autant qui n'est pas réinvesti dans d'autres projets de service public.

≋ Demain, TEOMi

En 2020, 98 860 tonnes de déchets ont été collectées sur les 32 communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération. En 2022, chaque habitant de l'Agglo a produit 695 kg de déchets :

- → 195 kg/an/hab de d'ordures ménagères (bac marron)
- → 67 kg/an/hab d'emballages plastiques, métalliques, papiers... (bac jaune)
- → 52 kg/an/hab de verre
- → 381 kg/an/hab de déchets déposés en décheterie









Qu'est ce que la facturation incitative?

La **TEOMi** est un impôt (comme la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)) qui sert à financer l'ensemble du service de gestion des déchets : de la collecte au traitement des déchets, en passant par l'entretien et la rénovation des déchèteries ainsi que les actions de tri et de prévention. **Tous les usagers sont ainsi concernés.**

L'objectif de la TEOMI est de faire évoluer le mode de financement pour le rendre plus juste, plus transparent et plus responsabilisant pour le citoyen. Elle encourage les comportements responsables et les bons gestes pour réduitre ses déchets ménagers.

En effet:

- → La facturation incitative repose sur un système de facturation plus équitable et sur le principe "pollueur-payeur".
- → Elle incite donc de réduire les tonnages des déchets en consommant plus responsable, en triant mieux ses déchets et en valorisant la matière organique (compostage).
- → Elle est plus protectrice de l'environnement car elle diminue la quantité de déchets enfouis et incinérés.

Sur quoi est basée la TEOMi

La TEOMi est basée sur la valeur locative du logement, mais elle comprend aussi une part variable incitant chacun à trier et à réduire davantages sa production de déchets.

Le coût du traitement va inévitablement augmenter car il dépend de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes** (TGAP). Le montant de cette taxe est décidée à l'échelle nationale. Or, la Loi des finances prévoit une augmentation progressive, mais conséquente, de cette taxe de 2021 à 2025.

Ainsi le montant de la TGAP sera de :

- → 15 € /tonne en 2025 (contre 6 €/T en 2019) pour les déchets incinérés
- → 65 € /tonne en 2025 (contre 17 € /T en 2019) pour les déchets enfouis

D'autres paramètres financiers entrent aussi en compte telles que les recettes sur la vente des matériaux.

D'autres territoires français ont déjà mis en place la facturation incitative. Certains pays européens l'ont même largement déployée. Les retours d'expérience montrent que les dépôts sauvages ne ce sont pas propagés.

Par ailleurs, la facturation incitative et la généralisation des points d'apport volontaire pour le verre vont permettre à de agents, qui étaient sur la collecte, de se redéployer sur :

- → la prévention et la sensibilisation au tri,
- → l'entretien des points d'apport volontaire,
- → la mise en place de contrôles et l'accompagnement des communes.

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas . La facturaton incitative est donc l'un des outils d'accompagnement de l'évolution de nos pratiques.

Vous souhaitez obtenir des conseils et astuces pour réduire ses déchets ? Consultez la rubrique Gérer et réduire nos déchets. (https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh/vivre-et-habiter/gerer-et-reduire-nos-dechets)

